



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal de la Commune de Beaufort

Séance publique du 8 octobre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 2 octobre 2024

Date de la convocation des conseillers : 2 octobre 2024

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong, échevins;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Cindy Dichter, Mme
Monique Kuijpers, Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : néant

7. Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025

Le conseil communal,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier, relatives aux taux communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juin 1967 sur l'interprétation de l'application du nouveau régime ;

Vu l'article 2/170/707110/99001 (impôt foncier) sur lequel la recette est imputée ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de maintenir pour l'exercice 2025 les taux actuellement en vigueur ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier comme suit :

- Taux d'impôt A : 360%
- Taux d'impôt B : 360%

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Beaufort, le 9 octobre 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)



Commune de Beaufort

Finances communales

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 08/10/2024

Référence

FC03-2024-A109

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 11 octobre 2024 est réputée approuvée si le Grand-Duc n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 11 octobre 2024



Commune de Beaufort

Finances communales

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 08/10/2024

Référence

FC03-2024-A109

APPROBATION

Transmis à la commune de Beaufort avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 8 octobre 2024 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 11 octobre 2024 relative à la fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2025 (Point de l'ordre du jour : 7) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 octobre 2024
Pour le Grand-Duc,
Son Lieutenant-Représentant,
(s.) Guillaume,
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 31 octobre 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden

